

**OBJET :**

RD n° 135 du PR 8+365 au PR 9+19 - Hors agglomération
Commune de VALENCISSE
Travaux d'élagage et de broyage

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Virginie BRIOCHE, Responsable de la Division Routes Centre

Vu l'avis favorable de la Mairie de Santenay en date du 5 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Valloire-sur-Cisse en date du 4 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Veuzain-sur-Loire en date du 5 mars 2026,

Vu la demande de l'entreprise ENERGY BIOMASS SOURCING chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 26 février 2026

CONSIDERANT que les travaux d'abattage et de broyage de bois dangereux nécessitent l'utilisation d'engins de chantier occupant la totalité de la largeur de la chaussée de la RD n°135 rendant matériellement impossible le maintien, même partiel, de la circulation sur cette voie,

CONSIDERANT que les RD n°131, RD n°1 et RD n°155 constituent un itinéraire de déviation apte à supporter le report de trafic, en termes de gabarit et de structure, et dont l'allongement de parcours pour les usagers reste limité à 20.5 km,

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 135 du PR 8+365 au PR 9+19 durant 5 jours entre le lundi 09 mars 2026 et le vendredi 13 mars 2026 de 09H00 à 16H00.

DDIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par les RD n°131, RD n°1 et RD n°155, conformément au plan joint.

Important : L'entreprise laissera le passage aux transports collectifs et aux véhicules de secours, d'intervention incendie ou de collecte des déchets.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever ou de faire enlever tous les décombres, écorces, copeaux et branches. Il devra également réparer ou faire réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public, à ses dépendances ou aux panneaux de signalisation. Il devra aussi veiller à rétablir ou faire rétablir dans leur état primitif les fossés, les talus, les accotements (des 2 côtés de la chaussée) et la chaussée qui auraient été endommagés.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

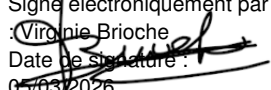
ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de VALENCISSE
- Entreprise ENERGY BIOMASS SOURCING - 3 Avenue René Laënnec - 72000 Le Mans
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Transdev 9 rue Alexandre Vezin 41000 Blois
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Virginie Brioché
Date de signature : 
05/03/2026
Qualité : DRC - Chef
division

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

TRAVAUX FORESTIERS RD135

